

Règlement du jeu concours NICE TOURISME : Gagnez un séjour à Nice et vos places pour le match De football Italie-Uruguay

Article 1 : Société organisatrice

L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice, Etablissement Industriel et Commercial, loi du 11 Juillet 1964, N° Siret 395 235 047, Code NAF 633 Z, dont le siège social est situé 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 11 (11h00) au 19 Mai 2017 (16h00 heure française) un jeu concours (quiz) intitulé « Jeu concours Séjour + Match Italie-Uruguay».

Toute inscription en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte.

Le jeu concours est accessible à partir de l'adresse www.facebook.com/NiceTourisme et du microsite : <http://shakr.cc/7tr3>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et à l'étranger, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

2.3 La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, mêmes nom et prénom, même adresse e-mail) sur la durée du jeu concours, il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs de l'opération. A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

2.4 La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de non

réception de la participation, notamment en cas de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.5 Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. L'organisateur du jeu concours se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à ce jeu concours.

2.6 La participation au jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.7 Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Office du Tourisme et des Congrès de Nice et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées qu'aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à conserver les informations émises lors de leur inscription. Celle-ci s'engage à ne divulguer les informations données par les joueurs à de tierces personnes physiques ou morales.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit : Le joueur peut se connecter sur l'adresse : <https://www.facebook.com/NiceTourisme> et cliquer sur l'onglet « Jeu Concours Séjour + Match Italie-Uruguay » ou utiliser le lien vers le microsite de la campagne : <http://shakr.cc/7tr3>

- **Le joueur** devra remplir un formulaire de participation et répondre à 3 questions à réponses multiples. Seuls les utilisateurs ayant correctement répondu aux trois questions sont habilités à participer au tirage au sort.
- Le jeu sera organisé du 11 Mai 2017 à 11h00 au 19 Mai 2017 à 16h00 (heure française).
- Le tirage au sort, parmi les joueurs ayant correctement répondu aux 3 questions aura lieu, le 19 Mai 2017 à 16h30.

- Le joueur pourra rejouer autant de fois qu'il le souhaite, tant qu'il n'aura pas obtenu un score total de 3/3 bonnes réponses au quiz.
- Le joueur peut enfin inviter des amis à jouer et publier son score sur son profil (non obligatoire)

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :
<https://www.facebook.com/NiceTourisme>

Article 4 : Dotation

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- Hébergement 2 nuits en chambre double, petits-déjeuners inclus, à l'hôtel Radisson Blu Nice entre du 6 au 8 Juin 2017 (valeur : 800 euros)
- 2 Tickets en VIP pour assister au match Italie-Uruguay le 7 Juin (prix unitaire : 256 euros par personne)
- 2 French Riviera Pass 24 heures (prix unitaire : 26 euros par personne)

Prix total de la dotation : 1364 € TTC

Article 5 : Conditions d'attribution

Le gagnant sera informé de sa désignation dans les deux jours suivant la fin du jeu concours à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Le gagnant disposera d'un délai de 5 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 5 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (non membre de Facebook, n'ayant pas au moins 18 ans) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 6 : Fraudes

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du gagnant. A cette fin, La Société Organisatrice se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page <https://www.facebook.com/NiceTourisme> et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 : Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu concours ou son bon déroulement. Notamment, elle ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à La Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu concours
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries

des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de La Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu concours de son auteur, La Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à La Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu concours «Quiz match de football Italie-Uruguay», le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de La Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au : Service Marketing de L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

Article 11 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu concours devra être formulée par écrit et adressée à L'Office du Tourisme et des Congrès de Nice situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du

présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de La Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu concours.

Article 12 : Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu concours terminé en s'adressant à: Office du Tourisme et des Congrès de Nice situé au 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04

Quiz Contest

Win a stay in Nice and your tickets for the football match Italy-Uruguay

Article 1 - Presentation and purpose:

Nice Convention & Visitors Bureau, Industrial and Commercial Establishment, law of 11th July 1964, Siret no. 395 235 047, APE 7990Z, whose headquarters is located at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04, hereafter designated as "NCVB", is organizing, from May 11 (11.00 am) to May 19 (4.00 pm, Paris time), a contest (Quiz) entitled "Win your stay in Nice and your tickets for the football match Italy-Uruguay"

The contest is accessible on our facebook page Nice Tourisme and with the address on the microsite : <http://shakr.cc/7tr3>

Article 2 - Participation

2.1 Participation in this contest is open to all natural persons and adults, in France or living abroad with the exception of the salaried personnel of the NCVB, of the service providers having collaborated in the organization of the contest.

2.2 Persons not having provided their complete identity and contact information or who provided inexact or untruthful information shall be disqualified, as will persons refusing the collection, recording and use of the personal information concerning them, which is necessary for the needs of managing the contest.

2.3 Entry is strictly nominative (limited to one person per registration, same last name and first name (limited to one person, same first name and last name, same email address) over the duration of the Instant win contest, it is thus prohibited to participate under several pseudonyms or on behalf of other persons. Participation in this photo contest implies acceptance without restriction or reservation of the present rules, and the renunciation of all recourse against the decisions taken by the NCVB of the operation.

At any time, the contestant is responsible for the exactness of the information provided.

2.4 The responsibility of the NCVB may not be engaged in case of non-receipt of the submission, notably in case of disruption of communication, difficulties with connection, malfunctioning of the Internet network during the operation.

2.5 Registrations that are counterfeit or done in violation of the present rules result in disqualification of the participant. For the contest, the NCVB reserves the right to proceed with any verification for application of the present article. The obvious desire to commit fraud or a proven attempt to cheat by a participant, may be punishable by formal and definitive barring from participation in this contest.

2.6 Participation in the contest results in pure and simple acceptance of the present rules, in all their provisions, the rules of ethics in effect for the Internet, as well as the laws and regulations applicable to free contests in France.

Non-respect of the conditions of participation stated in the rules shall result in invalidation of the participation.

2.7 Facebook disclaimer: this application is not managed or sponsored by Facebook. The information that you provide is provided to the Nice Convention and Visitors Bureau not to Facebook. The information that you provide will only

be used for the purposes of managing your participation, determination of the winners and assignment and delivery of the lots.

Because the participants have accepted the rules, they authorize the NCVB to retain the information provided at the time of their registration. It agrees that it will not disclose the information provided the participants to third parties, either natural persons or companies.

Article 3 - Principle and manner of registration

The steps for participating in the contest are the following.

1. You can access to the contest via our Facebook page Nice Tourisme (click on the thumbnail “contest Italy-Uruguay Match” or access to the contest with the link of the microsite dedicated to the contest : **<http://shakr.cc/7tr3>**
2. Click on “participate” and authorize the permissions requested at the time of installation of the application for the contest
3. Complete the form with the following fields: Last name, first name, email address, postal code, country.
5. Accept the conditions of the present rules by checking the corresponding box.
6. The player will have the opportunity to play as many times as it takes to find the three correct answers.
7. Invite friends from facebook network to play and publish on their facebook profile (not necessarily)
8. The contest is accessible 24h/24h from May 11 (11.10 am) to May 19 (4.00 pm, Paris time), on our facebook page Nice Tourisme or at the address : **<http://shakr.cc/7tr3>**

Article 4- Award and manner of conferment of the award

The prize includes:

- A stay for two at the hotel Radisson Blu Nice, B&B (overnights 6 & 7 May 2017). Rate for a double room for 2 per night : 800 euros
- 2 VIP tickets at the Allianz Stadium to watch the football match Italy-Uruguay. Rate per ticket : 256 euros per person
- 2 Citycards French Riviera Pass 24 hours : 26 euros / person
- The prize in total in euros : 1364 €

Article 5 – Fraud

NCVB reserves the right, if appropriate, to invalidate and/or cancel all or a portion of an entry if it appears that fraud of any kind or malfunctions occurred in any form at all, and notably of a computer-related or manual nature within the framework of participation in the Operation or determination of the Winner(s). For this purpose, NCVB reserves the right, notably, to have comparisons performed of the technical data on its servers (notably the IP's) associated with the entries of the Operation. NCVB reserves the right to request that any participant provide proof of his identity, and other information demonstrating proof of respect of the rules. NCVB reserves, in all circumstances and even in case of doubt, the right to disqualify cheaters and/or prosecute the authors of these attempts before the competent jurisdictions.

The responsibility of NCVB may not be engaged with regard to the foregoing and the participants will therefore not be able to claim any compensation or indemnity of any kind at all.

Article 6 - Modification of the rules

The NCVB reserves the right, if the circumstances require it, to modify, shorten, prolong or cancel the Instant win contest. Its responsibility may not be engaged as a result.

The NCVB reserves the right to modify all or a portion of the present rules. Any modification of the rules will be announced on the page of www.facebook.com/NiceTourisme and will be, if applicable, filed if such a filing is required.

Article 7 - Verification of the identity of the participants

To ensure respect of the present rules, the NCVB reserves the right to carry out any verification of the identity of the participants, their place of residence and their enrolment in the Facebook social network. Any indication of identity of address that is falsified, fraudulent, false, dishonest, incorrect or inexact shall result in elimination of the entry.

Article 8 - Responsibility

The NCVB shall not be responsible in case of malfunction of the Internet network preventing access to the photo contest or its proper execution. Notably, the NCVB may not be held responsible for eventual external acts of malice.

While the NCVB makes every effort to offer users information and/or tools that are available and verified, it cannot, meanwhile, be held responsible for equipment errors (notably displays on the sites of the photo contest, the sending of erroneous emails to the participants, or the transport of emails), an absence of availability of the information and/or the presence of a virus on the site. Participation in this photo contest implies knowledge and acceptance of the characteristics and limitations of the Internet, the absence of protection of certain data against misuse and piracy and the risks of contamination by eventual viruses circulating in the network. It is the responsibility of each user to take all appropriate measures to protect his information and/or software stored in his computer and telephone equipment from harm. The connection of any person to the site and participation in the photo contest is done under his entire responsibility.

In addition, the NCVB is not responsible in case:

- Of equipment or software problems
- Of the destruction of information provided by participants for a reason that is not attributable to the NCVB
- Human errors of electrical origin
- Disturbances that could affect the proper execution of photo contest
- Eventual consequences of lateness, losses, thefts or damage from postal or electronic letters which are not attributable to it. Complaints must be formulated by the recipients directly to the companies having transported said letters.
- Of use of personal information by Facebook

In all cases, if the proper administrative and/or technical execution of the contest is perturbed by a cause which is beyond the control of the NCVB, it reserves the right to interrupt the contest.

Any fraud or non-respect of the present rules will be able to result in exclusion of the perpetrator from the contest, with the NCVB reserving, if applicable, the right to take legal action against him.

Article 9 - Information systems and Freedoms

The information gathered within the framework of the present photo contest is necessary for taking your participation into account. This information is intended for Nice Convention and Visitors Bureau, responsible for the processing, for the handling of your participation, for determination of the winners and for the attribution and transport of the lots.

By participating in the contest, the player will also be able to request his registration for an electronic letter of information from the OTCN. The information thusly gathered will be able to be used within a legal framework (mail opt-in active).

In conformity with the Law on Information and Freedoms, you have the right to access, modify, rectify and remove the information which concerns you. If you wish to exercise this right, you may write to the Service Marketing of Nice Convention and Visitors Bureau located at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04.

Article 10 - Disputes

Any contestation or complaint relative to this contest will have to be sent in writing to Nice Convention and Visitors Bureau at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04.

The NCVB will decide on any matter relative to application of the present rules, in respect of French legislation. These decisions will not be appealed. The law applicable to the present rules is French law and French is the applicable language. Any difference arising on the occasion of this contest shall be subjected to an attempt at amicable resolution. In the absence of agreement, the dispute shall be submitted to the competent jurisdictions in the location of the headquarters of the NCVB, unless there are provisions of law and order to the contrary. No contestation will be admissible one month after the close of the contest.

Article 11 - General Information

1. No response will be provided to a request (written, by telephone or orally) concerning the manner or mechanism of the contest, the interpretation or application of the present rules. However, upon request, the contestants will be able to be informed of the name of the winner once the contest has ended by contacting: Nice Convention and Visitors Bureau at 5, Promenade des Anglais, BP 4079, 06302 NICE Cedex 04.

